



Contrat valide?

Par **bernique**, le **13/09/2008** à **20:12**

Est ce qu'un contrat de construction non-daté, reçu sans lettre recommandé avec AR et dont l'exemplaire du constructeur possède des renseignements absents de notre double est contestable dans sa validité?
Merci de m'aider, je ne trouve pas ça très honnête...

Par **gloran**, le **15/09/2008** à **17:41**

Bonjour, tout contrat sous seing privé doit exister en autant d'exemplaires originaux, identiques, que de parties au contrat, article 1325 du code civil. Dans le cas contraire, le document n'est pas nul mais perd sa force probante : il devient "simple" commencement de preuve par écrit.